



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2023.25

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE Règlement du sinistre du 11 mars 2023 CANDELABRE –ANGLE ROUTE DES PUIITS ET AVENUE DE VILLENEUVE

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-6^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 11 mars 2023, le conducteur d'un véhicule non identifié a perdu le contrôle de sa voiture et a percuté et endommagé un candélabre situé à l'angle de la route des Puits et de l'avenue de Villeneuve,

Considérant le montant des frais engagés par la Ville afin de remettre en état cet éclairage,

Considérant le règlement reçu le 22 juin 2023, de notre assureur, le groupe mutualiste Européen RELYENS, d'un montant de 399, 97 € déduction faite de la franchise contractuelle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter de groupe mutualiste Européen RELYENS, la somme de 399,97 € (Trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept cents) représentant le règlement des dommages, dû au titre du sinistre du 11 mars 2023.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 26 juin 2023.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

